

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**10 – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4 ;

Vu la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre

de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations ;
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 du budget principal 57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/02/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230131-69747A-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
